

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 179

28 janvier 2011

SOMMAIRE

Abacus Invest S.C.A., SICAR	8583	H/H-Capital Management GmbH	8592
Aeroscan S.à r.l.	8584	Holding de Projets d'Investissements Eu-	
Agriculture Investment Company S.A. ...	8584	ropéens	8584
Akord Investment S.A.	8590	Isara Investments S.A.	8562
Alexandros S.à r.l.	8591	Modetreff G.m.b.H.	8560
Algave S.A.	8576	Murex Capital S.A.	8561
Alison Café S. à r.l.	8576	Promaate S.à r.l.	8561
Allianz Finance VI Luxembourg S.à r.l. ...	8555	REA Group European Production Center	
All Import S.à.r.l.	8591	8561
Angel Enterprise S.A.	8591	Realco S.à.r.l.	8575
Aqua-Pêche Sàrl	8576	Résidences LES CHARMES Sàrl	8561
Assar Architects S.à r.l.	8576	Rhenus Finance S.A. S.P.F.	8565
Asteco S.A.	8591	Rollimmo S.A.	8560
Audio Concept S.à.r.l.	8592	Schreinerei Arnold BECKER Sàrl	8565
Australian Energy Holdings Luxembourg		Shen Investissements S.A.	8574
S.A.	8592	Sitin SA	8574
Australian Mining Holdings Luxembourg		Sofipart S.A.	8574
S.A.	8592	SPIE Ehlerange	8574
Cabinet Européen de Gestion (C.E.G.) S.A.		Square Businesses S.à r.l.	8571
.....	8592	St André de FERRARI S.A.	8565
Commercial & Industrial Investment Com-		St André de FERRARI S.C.I.	8565
pany S.A.	8574	THEIS, Heizung/ Sanitär/ Solar S.à r.l. ...	8575
Curlyns S.A.	8561	Tusculum S.A.	8575
Curlyns S.A.	8565	Vetshop S.A.	8576
DHCT II Luxembourg S.à r.l.	8560	Witberg S.A.	8575
Dilso S.A.	8577	Yorkdale S.à r.l., SPF	8546
DSTI Luxembourg S.à r.l.	8571	Yorkdale S.A., SPF	8546
Eltrona Imagin S.A.	8571	Zimmermann & Fils S.à.r.l.	8575
Fanga Holding S.A.-SPF	8591		
Fiduciaire Expert Comptable Whitecourt-			
Kornerup Sàrl	8559		

**Yorkdale S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Yorkdale S.A., SPF).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 91.874.

L'an deux mille dix, le quatre novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YORKDALE S.A., SPF" (la Société), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.874, constituée suivant acte notarié en date du 4 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 27 mars 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 26 mars 2009.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée avec continuité de la personnalité juridique;
2. Changement de la dénomination de la Société en "Yorkdale S.à r.l., SPF";
3. Refonte des statuts de la Société;
4. Démission des administrateurs et du commissaire actuels et décharge;
5. Nomination de nouveaux gérants et d'un réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée, et de modifier en conséquence la dénomination de la société de YORKDALE S.A., SPF en Yorkdale S.à r.l., SPF.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconnaître et d'accepter que les cent quatre-vingt-deux mille quatre cents (182.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune sont remplacées par cent quatre-vingt-deux mille quatre cents (182.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Toutes les cent quatre-vingt-deux mille quatre cents (182.400) parts sociales sont attribuées à l'associée unique actuel FACETTE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L- 1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272.

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour les adapter aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Yorkdale S.à r.L, SPF" (la "Société").

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre millions cinq cent soixante mille euros (EUR 4.560.000) représenté par cent quatre-vingt-deux mille quatre cents (182.400) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

A cet effet, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le conseil de gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil gérance transmet la demande aux autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés doivent alors informer le conseil de gérance de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession. Au cas où la demande de cession est refusée par les associés dans les conditions qui précèdent, les associés représentant les trois quarts du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les parts sociales proposées à la valeur fixée par le conseil de gérance.

A défaut par les associés de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du conseil de gérance, le conseil de gérance sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le

conseil de gérance de ce faire, l'associé sera libre pendant trois mois de céder ses parts sociales aux cessionnaires proposés.

Si un associé se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le conseil de gérance et doit offrir ses parts sociales aux autres associés. Les autres associés seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les parts sociales offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un associé, les héritiers sont tenus d'offrir les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé aux associés suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces parts sociales deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour

accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des administrations, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi SPF et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels Mr Henri Grisius, Mr Raf Bogaerts, Mr Michel de Groote, et du commissaire Ernst & Young et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance pour une durée s'achevant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

- Mr Michel de Groote, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1954 à Kamina (Congo), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

- Mr Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1970 à Lier (Belgique), avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance.

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises Ernst & Young pour une durée s'achevant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille trois cents euros (EUR 6.300).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction française du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the fourth of November,

before Maître Joëlle BADEN, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of shareholders of the limited company "YORKDALE S.A., SPF" (the Company), a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de la Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 91.874, incorporated pursuant to a notarial deed on 4 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 329 of 27 March 2003, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 29 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 659 of 26 March 2009.

The meeting is opened at 3.15 p.m. with Mrs Peggy Partigianone, assistante juridique, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

II.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the represented shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

III.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The general meeting then takes the following resolutions:

Agenda:

1) Transformation of the Company into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the legal continuity;

2) Change of the denomination of the Company into "Yorkdale S.à r.l., SPF";

3) Restatement of the articles of association of the Company;

4) Resignation of the current directors and the statutory auditor, quittance and discharge;

5) Appointments of new managers and the independent auditor (réviseur d'entreprises);

6) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions are taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to transform the company by conversion of its form from a joint stock company into a limited liability company and subsequently to change the company's denomination from YORKDALE S.A., SPF into Yorkdale S.à r.l., SPF.

Second resolution

The meeting decides to acknowledge and accept that the one hundred eighty-two thousand four hundred (182,400) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) shall be replaced by one hundred eighty-two thousand four hundred (182,400) corporate units, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25). All the one hundred eighty-two thousand four hundred (182,400) corporate units are allocated to the current sole shareholder FACETTE S.A., a company established under Luxembourg law and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 42.272.

Third resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the provisions of section XII of the law of August 10, 1915, as amended, regarding the limited liability companies, so as to read henceforth as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société à responsabilité limitée under the name of "Yorkdale S.à r.l, SPF" (hereinafter the "Company").

The company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF Law ")".

Art. 2. Purpose. The exclusive purpose of the Company is, to the exclusion of all commercial activity, the acquisition, holding, management and the disposal of financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on contracts of financial guarantees on the one hand and the deposit of cash and other assets of whatever nature on the other hand.

In general, the Company may take any supervisory and control measures and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful to the accomplishment or development of its purpose in the broadest manner possible, provided for that the Company does not interfere in the management of its participations and remains always within the limits established by the SPF Law.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at four million five hundred sixty thousand euro (EUR 4,560,000) represented by one hundred eighty-two thousand four hundred (182,400) corporate units, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The corporate units may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

Art. 6. Amendment of the capital. The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of corporate units held by him (them).

Art. 7. Corporate units. Each corporate unit is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued corporate units shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of corporate units in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of corporate units. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its corporate units.

The Company's corporate units are freely transferable among shareholders.

Corporate units cannot be transferred inter vivos to persons other than existing shareholders, except with the consent of the other existing shareholders representing at least three quarters of the share capital.

For that purpose, the shareholder who wants to transfer all or part of his corporate units must inform the board of managers by registered mail indicating the number and the reference of the corporate units which he would like to transfer, the name, the first name, the profession and the domicile of the proposed transferees. Within fifteen days from the receipt of this letter, the board of managers shall inform all the other shareholders by registered mail.

The other shareholders must inform the board of managers of their agreement or their refusal by registered mail within one month from the receipt of the letter informing them of the transfer request. Failure to reply is deemed acceptance of the transfer. When the proposed transfer is rejected by the shareholders in the aforesaid conditions, shareholders representing at least half of the existing share capital shall designate the person of their choice that will purchase the corporate units at a price which shall be determined by the board of managers.

If the existing shareholders fail to nominate a buyer within one month from the receipt of the letter of the board of managers, the board of managers must nominate within a further month a person who will purchase the corporate units at the price indicated here above. In failure of the board of managers to name a buyer, the shareholder will be free during a period of three months to transfer his corporate units to the designated transferees.

Where any shareholder either becomes insolvent, defaults on his payment obligations, is incapacitated or becomes bankrupt, he shall inform the board of managers and shall offer his corporate units to the other shareholders. The existing shareholders shall nominate within one month a buyer of their choice who will purchase the offered corporate units at the said value.

When a shareholder passes away, his heirs must offer the corporate units of the deceased shareholder to the shareholders in accordance with the procedure laid down here above for insolvent shareholders.

Any voting rights of the corporate units of the deceased shareholder are suspended until a nominated purchaser has become owner of them.

The transfer of corporate units must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 9. Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a

time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, vidéoconférence, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two managers or by the joint signature or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

The Company will be bound towards administrative authorities by the sole signature of any manager.

Art. 16. General meeting of shareholders or Resolutions of the sole shareholder. Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the number of corporate units which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents corporate units.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 17. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 20. Allocation of profits. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the corporate units of the Company held by them.

Art. 22. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the SPF Law and the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail."

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors, Mr Henri Grisius, Mr Raf Bogaerts, Mr Michel de Groote and of the statutory auditor of the company, Ernst & Young, and to grant full and entire discharge to them for the execution of their mandate ending with the current general meeting.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as members of the board of managers for a period ending with the general meeting to be held in 2011:

- Mr Michel de Groote, companies' director, born on 7th of June 1954 in Kamina (Congo), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

- Mr Raf Bogaerts, companies' director, born on 31st of October 1970 in Lier (Belgium), with professional address in L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

The meeting decides to appoint Ernst & Young as independent auditor (réviseur d'entreprises) for a period ending with the general meeting to be held in 2011.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six thousand three hundred euro (EUR 6,300).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Signé: P. PARTIGIANONE, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. LAC/2010/49428. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010164395/484.

(100189801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Allianz Finance VI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.276.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am sechszwanzigsten November,

Vor dem unterzeichneten Maître Camille Mines, Notar, mit Amtswohnsitz in Capellen.

IST ERSCIENEN:

Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B Nummer 128.975,

vertreten durch Philippe Ney, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in L-1855 Luxembourg, 33 avenue J.F. Kennedy, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg am 18. November 2010.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben wird.

Diese Erschienenen, vertreten wie angegeben, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1 Es besteht zwischen den Erschienenen und jeder natürlichen oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter der Gesellschaft werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit der Firmenbezeichnung "Allianz Finance VI Luxembourg S.à r.l." (die Gesellschaft).

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb und die Verwaltung von Vermögen, insbesondere von Anteilen an Kapital-, sowie Immobiliengesellschaften, zur eigenen Vermögensanlage. Die Gesellschaft darf, mit Ausnahme der Aufnahme von Fremdmitteln, alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen und ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro), eingeteilt in 5.000.000 (fünf Millionen) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Der Übertragung von Anteilen durch einen Gesellschafter, der dem deutschen Versicherungsaufsichtsgesetz unterliegt, kann, sofern diese Anteile dem Sicherungsvermögen zugeführt sind, nur mit vorheriger Zustimmung des bestellten Treuhänders oder eines seiner Stellvertreter nach § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetz erfolgen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführer geleitet, die den Geschäftsführerrat bilden, bestehend aus Geschäftsführern A und Geschäftsführern B. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch den einzigen Gesellschafter, bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter ernennt die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B.

Die Geschäftsführer sind befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und verpflichten, bedarf es (i) der gemeinsamen Unterschrift eines A Geschäftsführers mit einem A oder B Geschäftsführer, bzw. einem ad hoc Agenten gemäß Artikel 11 Absatz 6, (ii) der

gemeinsam Unterschrift eines B Geschäftsführers mit einem A Geschäftsführer, bzw. einem ad hoc Agenten gemäß Artikel 11 Absatz 6.

Der Geschäftsführerrat kann inmitten seiner A Mitglieder einen Geschäftsführer-Vertreter bestimmen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, vorausgesetzt, dass dieser Geschäftsführer-Vertreter im Rahmen der Befugnisse des Geschäftsführerrates handelt.

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäftsbereiche oder Einzelgeschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates müssen von je zwei Geschäftsführern angenommen werden, wobei die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A zwingend erforderlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können nur im Großherzogtum Luxemburg stattfinden. Sitzungen, welche nicht im Großherzogtum Luxemburg stattfinden sind null und nichtig.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen.

Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wobei die Anwesenheit oder Vertretung eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft kann ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer betraut werden.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bestellt den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer jederzeit abberufen. Der bzw. die möglichen Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der ver-

bleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Gesellschafter können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die

Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Es folgt die Übersetzung in die Englische Sprache des vorausgegangenen Textes:

Art. 1. There exists between the appeared persons and every natural or legal person, which could become shareholder of the Company in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Allianz Finance VI Luxembourg S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition and the management of assets, especially shares in investment companies and real estate companies, for its own investment. The Company is entitled to carry out all transactions pertaining, and directly or indirectly beneficial, to the Company's object with the exception of borrowings.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an ordinary resolution of its sole shareholder or its shareholders. The Company may have branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's share capital is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand Euro), represented by 5,000,000 (five million) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share each.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. The transfer of shares held by any shareholder which is subject to the German Insurance Supervision Act must be authorised, prior to the transfer, by the appointed trustee or one of its agents in accordance with § 70 of the German Insurance Supervision Act, provided that these shares are affected to the guarantee assets.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 11. The Company is managed by the managers, who constitute the board of managers, consisting of managers A and managers B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced (without the obligation to indicate the reasons) by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general shareholders' meeting appoints the managers A and the managers B.

The managers are authorized to lead the Company's business and all powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers.

To represent and to bind the Company towards third parties, either (i) the joint signature of an A manager together with an A manager or a B manager, respectively an ad hoc agent in the sense of article 11 paragraph 6, or (ii) the joint signature of a B manager together with an A manager, respectively an ad hoc agent in the sense of article 11 paragraph 6, is required.

The board of managers may elect among its A members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the board of managers may subdelegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by two managers, the adoption by at least one A manager being compulsory.

Meetings of the board of managers can take place only in the Grand Duchy of Luxembourg, every meeting taking place outside of the Grand Duchy of Luxembourg being null and void.

Each manager will be given written notices of any meeting of the board of managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of its members are present or represented at a meeting of the board of managers, the presence or representation of an A manager being compulsory.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a circular resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company and within the framework of their powers.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Notwithstanding article 11 of the articles of association, the sole shareholder or the general meeting of the shareholders may, at the first meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, authorize a third person to acquire shares in one or more existing companies.

Resolutions modifying the articles of association of the Company are adopted by the majority of the shareholders of the Company representing three quarters of the share capital of the Company, under reserve of the act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 14. The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the managers prepare the balance sheet, the profit and loss statements and an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above profit and loss statements and balance sheet at the Company's registered office.

For auditing and supervisory purposes of the activities of the Company, one or more independent external auditors may be appointed.

The sole shareholder or the general meeting of the shareholders appoint the external auditor(s) and determine the term of their office, which may not exceed six years.

The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may revoke the independent external auditor(s) at any time. They shall be eligible for re-appointment.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to their share holding in the Company. The sole shareholder or the general meeting of the shareholders may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Zeichnung und Einzahlung

Alle 5.000.000 Gesellschaftsanteile werden von der Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 50.000 der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft, und wird am 31. Dezember 2011 enden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EUR 1.500,-

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf 3 festgelegt. Als Geschäftsführer A wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Alain Jean Pierre Schaedgen, geboren am 2. September 1958 in Petingen (Luxemburg), geschäftsansässig in L-2450 Luxemburg, 14, Boulevard F.D. Roosevelt.

Als Geschäftsführer B werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Johannes Christian Maria Zarnitz, geboren am 21. April 1959 in Augsburg (Deutschland), geschäftsansässig in NL-1017 Amsterdam (Niederlande), 484, Keizersgracht; und

- Herr Cornelis Bunschoten, geboren am 11. Mai 1957 in Krommenie (Niederlande), mit beruflicher Anschrift in NL-1017 Amsterdam (Niederlande), 484, Keizersgracht.

Die Gesellschafter beschließen weiterhin, dass die Geschäftsführer fortan den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

3) Die Gesellschafter beschließen schlussendlich, den gesetzlichen Reservefonds vorab und vollständig in bar einzuzahlen, so dass dieser bereits 10% des Gesellschaftskapitals erreicht. Dem Notar wurde der Nachweis erbracht, dass EUR 5.000 auf ein Konto der Gesellschaft überwiesen wurden.

Der unterzeichnende Notar, der englischen Sprache mächtig, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der erschienenen Parteien, die Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Verlangen der erschienenen Parteien, im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Ney, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4233. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift,

Capellen, den 1. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010164405/247.

(100190888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Fiduciaire Expert Comptable Whitecourt-Kornerup Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen.

R.C.S. Luxembourg B 101.081.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ian WHITECOURT, réviseur d'entreprises, né à Londres, (Royaume-Uni), le 4 mai 1946, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach, et

2.- Madame Birgitte KORNERUP, juriste, née à Copenhague (Danemark), le 14 août 1969, demeurant à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE EXPERT COMPTABLE WHITECOURT-KORNERUP Sàrl", ayant son siège social à L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.081), a été constituée originellement sous le nom Fiduciaire Whitecourt suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 792 du 3 août 2004, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2009 en adoptant sa dénomination actuelle, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2426 du 14 décembre 2009.

- Que les comparants, sont les seules et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ratifie la décision prise dans l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 24 août 2010 de transférer l'adresse du siège social vers L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen, dont copie restera après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Suite à la décision prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire par leurs noms, prénoms états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ian WHITECOURT, Birgitte KORNERUP, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 novembre 2010. Relation GRE/2010/3691. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164646/42.

(100190970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Rollimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 15.635.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2010 que Monsieur Dany Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée à tenir en 2011 en remplacement de Monsieur Nico ROLLINGER, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165744/13.

(100191362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Modetreff G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 28, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.551.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170998/10.

(100196810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.365.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 décembre 2010.

Pierre PROBST

Notaire

Référence de publication: 2010171136/12.

(100198125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Murex Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.206.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170999/10.

(100196861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Promaate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 11, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 152.915.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010171010/11.

(100196302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Résidences LES CHARMES Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 19, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 69.125.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171012/10.

(100196749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

REA Group European Production Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.539.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171015/10.

(100196860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Curlyns S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CURLYNS S.A.*
FIDALUX S.A.
Signature
Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010171127/13.

(100197563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Isara Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.277.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée DMS & Associés s.à r.l., RCS B 46477, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri et

2. La société anonyme BILOREN S.A., ayant son siège social à British Virgin Islands, Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Register of companies B.V.I. 227825,

ici représentée par son directeur DMS & Associés Sàrl, laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui lui-même est ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 2010 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera après paraphe ne varietur annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ISARA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,-EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,-EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le le 3^e mardi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- BILOREN S.A., trois cent neuf actions	309
2.- DMS & Associés S.à r.l., une action	<u>1</u>
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration de la mandataire des comparantes

La mandataire des comparantes déclare au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 5061 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2014:

- Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald,

- Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald,

- Madame Audrey MARTINI, expert-comptable stagiaire, né le 13 janvier 1985 avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de l'année 2014 la société DMS & Associés s.à r.l. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43 Boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GLOESENER , P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53196. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)
Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164734/159.

(100190937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Rhenus Finance S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171016/10.

(100197011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Schreinerei Arnold BECKER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.619.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171019/10.

(100196711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Curlyns S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CURLYNS S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010171128/13.

(100197565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

**St André de FERRARI S.A., Société Civile,
(anc. St André de FERRARI S.C.I.).**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg E 893.

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile «ST. ANDRE DE FERRARI S.C.I.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 893, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 532 du 12 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Blandine LUNG, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques NIEDERCORN, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques NIEDERCORN, administrateur de société, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II.

La Présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, le nombre de parts et la nature des droits qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) parts et tous les droits qui y sont attachés, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 28.500, EUR, pour le porter de son montant, après conversion, de 2.500, EUR à 31.000,- EUR, sans création et émission de parts nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des parts représentatives du capital social;

2. Libération intégrale de l'augmentation de capital;

3. Transfert du siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville;

4. Acceptation de la démission des gérants;

5. Changement de la forme sociale de la Société d'une société civile en une société anonyme;

6. Modification de la dénomination sociale en «ST. ANDRE DE FERRARI S.A.»;

7. Modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

8. Remplacement des 100 parts existantes sans désignation de valeur nominale par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR et attribution des nouvelles actions aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société;

9. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires;

10. Refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique;

11. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et d'augmenter le capital social à concurrence de 28.500, EUR (vingt-huit mille cinq cents Euros), pour le porter de son montant reçu après conversion de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents Euros) à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) sans création de parts nouvelles.

Le montant de 28.500,- EUR (vingt-huit mille cinq cents Euros), étant versée en numéraire les associés actuels au prorata de leur participation actuelle dans la Société, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

Troisième résolution

Aucun texte des statuts ne s'opposant à une transformation de la société civile en société commerciale d'un autre type, l'assemblée déclare faire usage de la faculté qui lui est accordée par l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer en société anonyme (S.A.).

A cet effet, l'assemblée décide:

- d'accepter les démissions des gérants en fonction et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour de modifier la dénomination sociale en «ST. ANDRE DE FERRARI S.A.»;
- de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour sous le point 6);
- de remplacer les cent (100) parts existantes sans désignation

- de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) et d'attribuer les nouvelles actions aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société; et
- de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième jeudi du mois de juin à 12.00 heures; L'Assemblée constate que:

* par cette transformation de la société civile en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

* la société anonyme est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique;

* le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société civile.

Rapport du réviseur d'entreprises

La transformation de la Société se fait sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 30 juin 2010 telle qu'elle est reprise dans le rapport d'évaluation établi par le réviseur d'entreprises indépendant INTERAUDIT, la société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg sous les signatures de Mr Vincent DOGS et Edward KOSTKA, conformément aux stipulations des articles 26-1 (1) et 32-1 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la Société Civile en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 10 Septembre 2010.»

Un exemplaire de la situation active et passive de la Société et le rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte, pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ST. ANDRE DE FERRARI S.A.» (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 12.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3) et nomme les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016:

a) Monsieur Jacques NIEDERCORN, administrateur de société, né à Thionville, (France), le 2 août 1951, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;

b) Madame Blandine LUNG, sans état particulier, née à Moyen-Moutiers, (France), le 4 octobre 1953, épouse de Monsieur Jacques NIEDERCORN, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II; et

c) Madame Nicole VUILLEMIN, employée privée, née à Thionville, (France), le 19 juillet 1952, demeurant à L-2533 Luxembourg, 42, rue de la Semois.

Sixième résolution

L'assemblée nomme Interaudit, la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, (RCS Luxembourg B 29.501), à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Jacques NIEDERCORN, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra également fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.500,- EUR .

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Blandine LUNG, Jacques NIEDERCORN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2010. Relation GRE/2010/3893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168113/294.

(100194075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Square Businesses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 93.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171020/10.

(100196990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

DSTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.374.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.490.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère, DST Systems, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171139/13.

(100197461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Eltrona Imagin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 4-8, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 155.438.

L'an deux mil dix, le deuxième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Rambrouch, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

se tient l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) d'Eltrona Imagin S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 4-8, rue de l'Acierie, L-1212 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155438 (la Société) constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, numéro 2271 du 23 octobre 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul DENZLE, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Maître Marc FEIDER, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée Maître Bertrand GERADIN, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera de même annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que l'Actionnaire Unique détient la totalité des 31.000 (trente-et-un mille) actions sans valeur nominale émises et souscrites au sein du capital social de la Société.

II. que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Approbation du projet d'apport de branche d'activités tel que publié le 24 septembre 2010 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C sous le numéro 1987 (le Projet);

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 9.000.000 EUR (neuf millions d'euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) à 9.031.000 EUR (neuf millions trente-et-un mille euros) par l'émission de 9.000.000 (neuf millions) de nouvelles actions de la Société sans valeur nominale (les Nouvelles Actions);

4. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social décrite sous le point 3. ci-dessus via un apport en nature consistant en l'apport à la Société par Nokia Siemens Networks, Naamloze Vennootschap (l'Apporteur) de sa branche d'activités luxembourgeoise de télévision par câble qu'il conduit depuis sa succursale luxembourgeoise (la Branche d'Activités);

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous le point 3. ci-dessus;

6. Modification du registre des actions de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société et à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg et tout Avocat à la Cour ou Avocat de NautaDutilh Luxembourg afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement de l'émission des nouvelles actions et à leur souscription par l'Apporteur dans le registre des actionnaires de la Société, tel que cela est décrit sous les points 3. et 4. ci-dessus; et

7. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et d'approuver le Projet publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1987 du 24 septembre 2010, qui prévoit inter alia l'apport à la Société de la Branche d'Activités et, en particulier, des actifs et passifs attachés à cette Branche d'Activités tels que décrits dans le Projet.

L'Assemblée constate, sans limitation, et tel que décrit au sein du Projet, que les actifs et passifs attachés à la Branche d'Activités seront transférés ipso jure et sans dissolution par l'Apporteur conformément à l'article 763 du Code des Sociétés belge et l'article 308bis-3 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée constate qu'aucun rapport du conseil d'administration ou d'experts indépendants n'a été établi comme permis par l'article 296 de la Loi, étant donné que tous les actionnaires de l'Apporteur et l'Actionnaire Unique ont renoncé à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la Loi.

L'Assemblée prend acte du certificat daté du 2 novembre 2010, établi par Maître Dimitri CLEENEWERCK de Crayencour, Notaire associé à Bruxelles, qui atteste l'accomplissement de tous les actes et formalités relatives à la partie de la procédure devant être accomplie en Belgique.

L'Assemblée constate également que l'apport de la Branche d'Activités est, conformément aux termes du Projet, effectif au 1^{er} novembre 2010, à 00h01 (minuit et une minute).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente en vertu du présent acte le capital social de la Société d'un montant de 9.000.000 EUR (neuf millions d'euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) à 9.031.000 EUR (neuf millions trente-et-un mille euros) par la création et l'émission des Nouvelles Actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription à l'augmentation de capital et de la libérer de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Apporteur, représenté par Monsieur Jean-Michel SCHMIT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes,

déclare par la présente souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par les Nouvelles Actions et libérer entièrement ces Nouvelles Actions d'une valeur totale de 9.000.000 EUR (neuf millions d'euros) par l'apport en nature de la Branche d'Activités composée notamment de tous les actifs et passifs tels que décrits dans le Projet.

L'apport en nature de la Branche d'Activités, d'un montant net total de 9.000.000 EUR (neuf millions d'euros) est à affecter en intégralité au compte capital social de la Société.

L'évaluation de cet apport en nature de la Branche d'Activités à la Société résulte d'un rapport d'évaluation établi en conformité avec l'article 26-1 de la Loi émis par le réviseur d'entreprises Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch sous la signature de Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, daté du 28 octobre 2010 attestant de la valeur de l'apport (le Rapport).

Le Rapport conclut de la manière suivante:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value.

This report is only issued in accordance with articles 26-1 and 32-1 of the Luxembourg law on commercial companies and meant to the Sole Director, the Shareholders and the Notary. This report cannot be used for any whatsoever purpose cannot be transmitted to third parties and cannot be included or referenced in any other documents than the increase of the share capital of the Company without our prior approval."

Une copie du Rapport après avoir été signée ne varietur par les mandataires agissant respectivement au nom de la Société et de l'Apporteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

Le notaire instrumentant a vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société afin de réaliser l'apport à la Société de la Branche d'activités conformément à la Loi.

Le notaire instrumentant constate et atteste que les documents suivants étaient disponibles gratuitement aux actionnaires de l'Apporteur et de la Société au siège social respectif de l'Apporteur et de la Société au minimum un mois avant l'assemblée

(i) le Projet;

(ii) un bilan de l'Apporteur au 30 juin 2010;

(iii) un projet du Rapport; et

(iv) les comptes annuels statutaires de l'Apporteur pour les années 2007, 2008 et 2009 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de l'Apporteur incluant les rapports correspondant de l'auditeur (sauf pour 2007) et les rapports du conseil d'administration de l'Apporteur pour 2007, 2008 et 2009.

L'Assemblée note qu'à compter de la présente résolution, l'Apporteur est considéré comme étant actionnaire de la Société et qu'il a le droit de délibérer et de voter, en accord avec les droits de vote attachés à ses actions, sur les résolutions suivantes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 9.031.000,- EUR (neuf millions trente-et-un mille euros), représenté par 9.031.000 (neuf millions trente-et-un mille) actions sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale (telle que définie sous l'Article 8) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-après."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société et tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg et tout Avocat à la Cour ou Avocat de NautaDutilh Luxembourg pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des Nouvelles Actions et à leur souscription par L'Apporteur dans le registre des actions de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à 4.700,- EUR.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires des parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Paul DENZLE, Marc FEIDER, Bertrand GERADIN, Edouard DELOSCH.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 novembre 2010.

Relation GRE/2010/3791. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165483/141.

(100191356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Shen Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.030.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171025/10.

(100196976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Sitin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171026/10.

(100196968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Sofipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 40, rue Lankert.

R.C.S. Luxembourg B 82.256.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171029/10.

(100196870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

SPIE Ehlerange, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4384 Ehlerange, 30, ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 123.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171030/10.

(100196633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Commercial & Industrial Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 89, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 53.728.

Les comptes annuels au 31/12/2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171107/9.

(100197772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

THEIS, Heizung/ Sanitär/ Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 95.432.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 22.12.2010.

Référence de publication: 2010171033/11.

(100197069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Tusculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33-39, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.096.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010171035/11.

(100196303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Witberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171037/10.

(100196995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Zimmermann & Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171040/10.

(100196698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Realco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 40.701.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010171332/15.

(100198015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Algave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 136.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 21.12.2010. Signature.

Référence de publication: 2010171042/10.

(100197927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Alison Café S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 116.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 21.12.2010. Signature.

Référence de publication: 2010171043/10.

(100197920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Aqua-Pêche Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 67, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 107.668.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2010171046/10.

(100198303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Assar Architects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 79.287.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 21.12.2010. Signature.

Référence de publication: 2010171047/10.

(100197905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Vetshop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 21.900.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010171385/14.

(100197781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Dilso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 157.280.

—
STATUTES

In the year Two Thousand and Ten, on the sixteenth day of November.

Before Us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Jay Mc Dowell, acting as trustee of The MGG Trust, with its registered office at 430 Park Avenue, 10 Floor, New York 100223505 (USA), ,

Itself represented by Concetta DEMARINIS, private employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich

by virtue of a proxy dated November 2nd, 2010.

2. Jay Mc Dowell, acting as trustee of The GG Trust, with its registered office at 430 Park Avenue, 10 Floor, New York 100223505 (USA), ,

Itself represented by Concetta DEMARINIS, private employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich

by virtue of a proxy dated November 2nd, 2010.

Said proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "DILSO S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of holdings, in any form whatsoever, in all types of other companies both in Luxembourg and abroad, the acquisition of all types of rights and titles, by means of shares, contributions or subscriptions, bought deals or purchase options, or in any other way and, inter alia, the acquisition of patents and licences and the management and exploitation thereof, as well as all and any operations directly or indirectly linked to the said object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow or grant short or long-term loans, advances or guarantees to the companies in which it has a holding or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also carry out all types of commercial, financial, property or securities operations linked directly or indirectly to the said object or which may facilitate the realisation thereof.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) divided into 16,000 (sixteen thousand) shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a “Director”), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can represent more than one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors’ meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company’s interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of May at 15.00. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company’s share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year. The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 16,000 (sixteen thousand) shares have been entirely subscribed by the shareholders as follows:

- THE MGG TRUST, represented by its trustee, prenamed. 8,000 shares.

- THE GG TRUST, represented by its trustee, prenamed. 8,000 shares.

Total: 16,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 32,000 (thirty-two thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1500.

Resolutions of the shareholders

The shareholders, prenamed, represented as abovementioned, representing the whole of the share capital and acting in extraordinary general meeting, passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three (3).

2. The following have been appointed as directors:

- Marco Sterzi, conseiller économique, born on 10/11/1964 in Milano (Italy), residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.;

- Francesca Docchio, employee, born on 29/05/1971 in Bergamo (Italy), residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.;

- M. Xavier Mangiullo, private employee, born in Hayange (F), on September 8, 1980, professional residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich

3. FINSEV S.A., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich., R.C.S. Luxembourg B n° 10 3749, has been appointed as statutory auditor.

4. The registered office of the Company will be established at L1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

5. The term of office of the directors shall be ending with the general annual meeting to be held in 2016.

6. The term of office of the statutory auditor shall be ending with the general annual meeting to be held in 2016.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the french version of the preceding text:

L'an deux mil dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. Jay H.Mc Dowell, agissant comme trustee de The MGG Trust, avec siège social au 430 Park Avenue, 10 Floor, New York, New York 10022-3505 (USA),

ici représentée par Mme Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 2 novembre 2010.

2. Jay H.Mc Dowell, agissant comme trustee de The GG Trust, avec siège social au 430 Park Avenue, 10 Floor, New York, New York 10022-3505 (USA),

ici représentée par Mme Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 2 novembre 2010.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DILSO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs,

ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 16.000 (seize mille) actions ont été souscrites comme suit:

- THE MGG TRUST, représenté par son trustee, précité, 8.000 actions
- THE GG TRUST, représenté par son trustee, précité, 8.000 actions

Total: 16.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1500.-.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires prénommés, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10/11/1964 à Milan (Italie) et résident professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.;
 - Francesca Docchio, employée privée, né le 29/05/1971 à Bergamo (Italie) et résident professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
 - Mr Xavier Mangiullo, employé privé, né le 8 septembre 1980 à Hayange (F), demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société FINSEV S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg B n°1037 49.
4. Le siège de la société est fixé au 5, Avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.
6. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des sociétés comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 18 novembre 2010, LAC/2010/50924: Reçu soixante-quinze Euros (75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164598/352.

(100191008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Abacus Invest S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.488.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171048/11.

(100197996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Aeroscan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171053/10.

(100197488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

**AIC, Agriculture Investment Company S.A., Société Anonyme,
(anc. H.P.I.E. Holding S.A., Holding de Projets d'Investissements Européens).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.568.

In the year two thousand and ten, on the 9th of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS", in abbreviation "H.P.I.E. HOLDING S.A.", established and having its registered office at L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, incorporated by virtue of a deed of Maître Frank BADEN, notary residing in Luxembourg, dated December 13, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 81 of March 31, 1989, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 29568.

The Articles of Incorporation of the company have been lastly amended by virtue of a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated December 5, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 45 of January 14, 2004.

The meeting commenced at 8.30 a.m., under the chairmanship of Ms. Evelyne JASTROW, company director, residing professionally at L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

The Chairman appointed as Secretary Mrs. Michèle SENSI-BERGAMI, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The meeting appointed as scrutineer Mr. Jérôme SCHMIT, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The Chairman stated as follows:

I. That it appears from an attendance list, drawn up and certified to be correct by the officers of the meeting, that the TWENTY-FOUR THOUSAND (24,000) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (€ 25.-) each, representing the entire capital of the company of SIX HUNDRED THOUSAND EURO (€ 600,000.-) are duly represented at the present meeting, which as a result is duly constituted and is thus entitled to discuss and decide validly on the items on the agenda set out below, without prior convening notices, all the members of the meeting having agreed to meet without other formalities, after being apprised of the agenda.

There shall also remain attached hereto the attendance list and the instruments of proxy given by the shareholders represented, which, after being certified "ne varietur" by the officers of the meeting and the attesting notary, will be submitted with the said instrument to registration formalities.

II. That the agenda for the present meeting is as follows:

1. Change of the name of the company from "HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS", in abbreviation "H.P.I.E. HOLDING S.A." to "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", in abbreviation "AIC".

2. Change of the object of the company which will have the following wording:

"The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The company may furthermore issue all kinds of bonds, debentures or securities, as deemed necessary or useful to the realization of its object.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above."

3. Total recasting of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

After discussing the above, the General Meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to change of the name of the company from "HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS", in abbreviation "H.P.I.E. HOLDING S.A." to "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", in abbreviation "AIC".

Second resolution

The General Meeting decides to change the object of the company.

Third resolution

The General Meeting resolves to recast the Articles of Incorporation in their entirety, so that they shall have the following wording:

« **Art. 1. Name - Form.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", in abbreviation "AIC".

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The company may furthermore issue all kinds of bonds, debentures or securities, as deemed necessary or useful to the realization of its object.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the company is set at SIX HUNDRED THOUSAND EURO (€ 600,000.-), divided into TWENTY-FOUR THOUSAND (24,000) shares with a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (€ 25.-) each.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of June at 11.00 a.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the sole director or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continuous transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In case of Sole Director, the Sole Director will exercise the same powers granted to the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of two directors, or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto."

Costs

The costs, expenses, charges and remuneration relating to this document shall all be borne by the company.

WHEREOF AN ACT, executed in Luxembourg on the date first above written.

And after reading over and interpretation to the parties present, all of whom are known to the attesting notary as regards their forenames, surnames, status and places of residence, the latter signed the present minutes with the notary.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS", en abrégé "H.P.I.E. HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 81 du 31 mars 1989, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28568.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 45 du 14 janvier 2004.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT-QUATRE MILLE (24.000) actions d'une valeur nominale de VINGTCINQ EUROS (€ 25,-), représentant l'intégralité du capital social de SIX CENT MILLE EUROS (€ 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de "HOLDING DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS EUROPEENS", en abrégé "H.P.I.E. HOLDING S.A." en "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", en abrégé "AIC".

2.- Changement de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

”La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s’intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut en outre émettre tout types d’obligations ou de valeurs mobilières, tel que jugé nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, et financières, tant mobilières qu’immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l’accomplissement de son objet.”.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l’assemblée adopte, à l’unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L’assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de "HOLDING DE PROJETS D’INVESTISSEMENTS EUROPEENS", en abrégé "H.P.I.E. HOLDING S.A." en "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", en abrégé "AIC".

Deuxième résolution

L’assemblée générale décide de changer l’objet social de la société.

Troisième résolution

L’assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d’une société anonyme, sous la dénomination de "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", en abrégé "AIC".

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d’administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s’intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut en outre émettre tout types d’obligations ou de valeurs mobilières, tel que jugé nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, et financières, tant mobilières qu’immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l’accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (€ 600.000,-), représenté par VINGT-QUATRE MILLE (24.000) actions d’une valeur nominale de VINGTCINQ EUROS (€ 25,-).

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l’une ou l’autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu’un propriétaire par action. S’il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l’exercice de tous les droits y attachés jusqu’à ce qu’une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L’assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l’assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E.Jastrow, M.Sensi-Bergami, J.Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164697/357.

(100190461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Akord Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171055/10.

(100197466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Alexandros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 76.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171057/10.

(100198402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Fanga Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 68.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FANGA HOLDING S.A.-SPF

FIDALUX S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010171163/13.

(100197538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

All Import S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 6A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 81.978.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171059/10.

(100198310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Angel Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 138.656.

Les comptes annuels clôtures au 31-déc-09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010171060/10.

(100198523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Asteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 127.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010171061/11.

(100197693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Audio Concept S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 6A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.143.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171063/10.

(100198313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

H/H-Capital Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 104.508.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22. Dezember 2010.

H/H-Capital Management GmbH

Unterschrift

Référence de publication: 2010171196/13.

(100198174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Australian Energy Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 140.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171064/10.

(100198300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Australian Mining Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010171066/10.

(100198311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Cabinet Européen de Gestion (C.E.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.971.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010171089/10.

(100198416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.